

ARRÊTÉ N°26-255

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Commune de Vigneux-sur-Seine

Campagne d'entretien de marquage au sol

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande du 20/07/2026 de la société ECO SIGNALISATION domiciliée à 6/8 allée de la GARENNE Z.A LES GROS 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, pour une campagne d'entretien de marquage au sol sur toute la commune de Vigneux-sur-Seine à compter du 22/07/2026, pour une durée de 60 jours.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la commune de Vigneux-sur-Seine au droit des travaux.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, ces travaux s'effectueront pour une durée maximum de 60 jours à compter du présent arrêté.

A R R Ê T É :

Article 1- Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la commune de Vigneux-sur-Seine. La circulation sera basculée sur chaussée opposée avec régulation par homme trafic à partir du 22 Juillet 2026, pour une durée de 60 jours.

Article 2 - Lors de la réalisation des travaux de marquages au sol sur toute la commune de Vigneux-sur-Seine, à partir du 22 Juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

- Article 4 -** Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.
- Article 5 -** Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.
- Article 6 -** Le présent arrêté sera affiché par la société ECO SIGNATURE à chaque extrémité du chantier.
- Article 7 -** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route).
- Article 8 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.
- Article 9 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la Police.
 - Madame la responsable de la Police Municipale
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
 - Services d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Président de la CAVYVS
 - Autocars Keolis
 - Société Nicollin
 - Déchets Prévention
 - Société ECO SIGNALISATION

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/07/2026

